ID: 040-244000865-20250116-20250116A03-AR

Arrêté n° 20250116A03

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT

OBJET : FERMETURE DE L'ESPLANADE BONAMOUR DU 20 JANVIER AU 2 JUIN 2025 PENDANT LES TRAVAUX DE DÉSENSABLEMENT DU PORT DE CAPBRETON

Le président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud (MACS),

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des transports, notamment ses articles L. 5314-4, L. 5331-5 à L. 5331-10;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU le plan délimitant la zone de chantier sur l'esplanade Bonamour, ci-annexé ;

CONSIDÉRANT que les travaux de désensablement de la partie Est du port de Capbreton nécessitent la mise en place d'un cantonnement de chantier et d'une zone de transit pour le chargement des sédiments vers le site du traitement;

CONSIDÉRANT que l'esplanade Bonamour sera utilisée pour la mise en place de cette zone de chantier du 20 janvier au 2 juin 2025 et nécessite d'être fermée au public ;

ARRÊTE:

Article 1 : Afin de permettre la réalisation des travaux de désensablement de la partie Est du port de Capbreton, l'esplanade Bonamour sera utilisée comme zone de chantier. À cet effet, l'esplanade Bonamour sera fermée complètement au public du 20 janvier au 2 juin 2025.

Le périmètre de fermeture est délimité dans le plan ci-annexé.

Article 2 : Monsieur le Président et Monsieur le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Préfète des Landes.

Le président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 16 janvier 2025,

Le président,

Pierre Frouste